Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_12-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés

date de la convocation :

15 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON représentée par Mme Frédérique CONDET, Mme Karine PACHAIRE représentée par Mme Patricia POUBLANC, M Eric MARC représenté par M Frédéric COURRENT

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Délibération n° 2025/07/12 – AMI Toitures photovoltaïques

Rapporteur : M. Denis CANTIER

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2121-21 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions de son article L2122-1-4 ;

VU la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 et l'arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

VU la délibération n° 2022/12/12 du conseil municipal 7 décembre 2022 approuvant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la location de toitures de bâtiments communaux destinées à recevoir des équipements de production d'énergie photovoltaïque ;

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_12-DE

VU la délibération n° 2023/06/43 du conseil municipal du 14 juin 2023 retenant l'offre du groupement BCM ENERGY/ELMY/OUI DEVELOPPEMENT, désormais dénommé SUN PROJET 72, pour la réalisation du projet ;

VU la demande d'avis formulée au service des domaines le 24 avril 2025, avis réputé donné ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de l'AMI pour la location de toitures de bâtiments communaux destinés à recevoir des équipements d'énergie photovoltaïque, la commune avait lancé une consultation fin 2022 et retenu une offre en 2023.

Au fil des études techniques, financières et administratives, le projet a été affiné et deux modifications doivent être apportées au projet initial :

Pour l'école maternelle Génestet, le passage d'une production dite « en injection » à une autoconsommation.

Pour la salle Louis Picard et le vestiaire du terrain de rugby, centrales en injection installées sur des toitures de bâtiments relevant du domaine public communal, il n'est pas possible pour la commune d'encaisser le règlement des loyers sous forme de soulte au début du contrat. Les loyers seront donc réglés annuellement pendant toute la durée du bail emphytéotique (30 ans).

3. Incidence financière

Néant pour les centrales en injection de la salle Louis Picard et du vestiaire du terrain de rugby, la somme initialement en soulte sera intégralement payée en loyers (pour mémoire 85 600€).

Pour l'école Génestet qui passe de l'injection (avec un loyer payé par l'investisseur, pour mémoire 99 920€) à l'autoconsommation, l'impact financier sera positif et constitué par la différence entre les économies réalisées sur l'achat de l'énergie (207 000€ estimés) et le loyer non perçu.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour" et 5 abstentions (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD, Mme LORBLANCHET), décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le passage en autoconsommation de la centrale de l'école maternelle Génestet.

Article 2 : d'approuver la signature d'un bail emphytéotique de 30 ans avec le groupement SUN PROJET 72 pour les centrales de la salle Louis Picard et du vestiaire du terrain de rugby.

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_12-DE

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836